

Quelle est la procédure pour bénéficier du **dispositif Relais à l'international** de la Région Champagne-Ardenne ?

Procédure à suivre

Afin de bénéficier de l'aide à l'export de la Région Champagne-Ardenne vous devrez suivre les étapes suivantes :	Incombe à l'entreprise	Incombe à la Région
1. Élaboration du projet à l'export structuré relatif au suivi commercial	x	
2. Rédaction d' une lettre d'intention à l'attention du Président de la Région, en sollicitant une aide et en décrivant le projet à l'export de l'entreprise (validité du courrier 6 mois)	x	
3. Transmission par la Région d' un accusé de réception accompagné du " dossier-type " à compléter		x
4. Visite du chargé de mission pour évaluer le projet à l'export de l'entreprise et l'accompagner dans le montage du dossier	x	x
5. Retour du dossier-type définitif et complet au Président de la Région (dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date de réception de la lettre d'intention)	x	
6. Rapport d'instruction rédigé par le chargé de mission afin de présenter le dossier de l'entreprise devant le comité technique de la Région		x
7. Comité technique au cours duquel le chargé de mission présente la demande d'aide. Ce comité se réunit chaque mois. Un avis favorable ou défavorable est émis à l'issue de ce comité.		x
8. La Décision officielle sera prise par la Président de la Région, lors de la Commission Permanente et il vous sera transmis un courrier officiel (délai de 1 à 1,5 mois après le comité technique).		x
9. Signature d' une convention entre l'entreprise et la Région, si l'aide est accordée.	x	x
10. Versement du 1^{er} acompte représentant 80 % des dépenses engagées pour le l'audit et la validation produit/marché (Étape 1) après transmission par l'entreprise :		x
- des factures certifiées acquittées (certification établie par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes ou le Relais)	x	
11. Versement du solde représentant 50 % des dépenses engagées dans le cadre de la mission commerciale (Étape 2) après transmission par l'entreprise :		x
- des factures certifiées acquittées (certification établie par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes)	x	
- le compte-rendu présentant un premier bilan de la mission commerciale	x	
- le programme de suivi commercial proposé par le Relais et validé par le bénéficiaire	x	

**Pour toute question concernant cette aide,
contactez votre interlocuteur privilégié en Région :**

Didier EXBRAYAT

Région Champagne-Ardenne
Direction du Développement économique
Tél : 03 26 70 31 42
Fax : 03 26 70 88 99

E-mail : dexbrayat@cr-champagne-ardenne.

Anaïs GUILLEMIN

Région Champagne-Ardenne
Direction du Développement économique
Tél : 03 26 70 85 78
Fax : 03 26 70 88 99

E-mail : aguillemin@cr-champagne-ardenne.fr